



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DU CONSEIL : Mardi 17 Janvier 2017 à 20h30

Présents : Mmes Marie – France CURTAUD, Virginie DALLA COSTA, Nathalie MAILLARD, Carole RAVAL

Mrs Alexandre FAUGE, Jean Paul PERRIAT, Christian FAUGES

Absent : Mr Francis DEVILLIERS et Mme Nathalie GIOVANNACCI

ORDRE DU JOUR :

- **Permis de construire N73-184-16-N1006 déposé Mr Stéphane LACOSTE au lieudit « La Côte », Rénovation d'une maison individuelle**

Rénovation d'une maison ancienne. Partie démolition et partie construction. Précision demandée pour la teinte du crépi.

- **Demande autorisation de travaux déposée par M. Gilbert VEUILLET – pour le changement des fenêtres de l'atelier au lieudit « la Seytaz »**

Travaux acceptée.

- **Prescription de la révision du Plan Local Urbanisme (PLU) de la Commune de Novalaise.**

Cette délibération a été diffusée auprès des maires des communes voisines pour informations, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme

- **Demande d'extension de la zone UD propriété de M. et Mme BARRET au lieudit « Les Bellemins ». Parcelles N2716-2717.**

Un courrier sera envoyé pour indiquer que le dossier sera plus amplement étudié lors de la révision du PLU.

- **Délibération prise en charge frais obsèques.**

Notre maire étant décédé en exercice, la commune peut mettre à la disposition de la famille une concession gratuite et prendre en charge les frais d'obsèques

Approbation à l'unanimité

- **Divers**

Au Bellemins : décharge sauvage nettoyée : malgré cela, à nouveau des dépôts de matériaux.. la commission travaux va se rendre sur place

Bulletin municipal : allègement de la quantité, choix de la couverture.

Fonctionnement de la Mairie : 12 et 19 mars élection d'un conseiller municipal. Réception des candidatures 20 – 23 février au service élections en Préfecture. Les candidats font l'impression de leur bulletin.

L'intérim est faite par le premier adjoint jusqu'au 6 avril, date limite pour l'élection du nouveau maire.

Concernant les délégations données par l'ancien maire, le 1^{er} adjoint peut les modifier ou les conserver. Le 1^{er} adjoint remplace le maire dans la plénitude de ses actions.

Quand l'équipe municipale sera au complet, vote au sein du conseil pour élire le maire qui proposera ses adjoints : les conseillers seront appelés à voter ces adjoints.

Concernant les délégations données par l'ancien maire, le 1^{er} adjoint peut les modifier ou les conserver. Le 1^{er} adjoint remplace le maire dans la plénitude de ses actions.

Fin de réunion 22H40

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal par tous les conseillers.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE" at the top and "SAINT-JEAN-DE-LUZ" at the bottom.